

**Décision n° 2015-156**

portant nomination d'un Délégué au sein de l'Agence nationale de contrôle du logement social

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 313-35-1, L. 342-1 à L. 342-20 et R 342-1 à R 342-11 ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 102 ;
- Vu** le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;
- Vu** la Décision n° 2015-001 du 2 janvier 2015 portant organisation des services de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Monsieur Yann RABET, salarié régi par les dispositions du code du travail, est nommé « Délégué » en charge de la délégation dite « PEEC » (participation des employeurs à l'effort de construction) au sein de l'Agence nationale de contrôle du logement social à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet [www.ancols.fr](http://www.ancols.fr).

Fait à Puteaux, le

30 JUN. 2015

Le Directeur général

Pascal MARTIN-GOUSSET

